

SEANCE DU 8 MARS 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le 8 mars deux mil dix-sept à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 2 mars 2017 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie Reimherr, Maire.

Présents : Aline Gary, André Stokowsky, Annie Reimherr, Céline Daumières, Christophe Brunellière, Corinne Merle, Elisabeth Archambault de Vençay, Laurence Martin, Maria Richard, Olivier Damaisin, Patrick Roux, Thierry Rigal, Yohan Cadeillan

Excusés : Christophe Guy, Thibaut Séris

Secrétaire : Thierry Rigal

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Beauville fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Beauville au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Beauville au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la Commune de Beauville, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Beauville est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Beauville est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p>Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par la Groupement de Commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »</p>

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au **Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,**
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (LOI ALLUR)
--

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
--

Après présentation du compte administratif 2016 par Madame Annie Reimherr, Maire, Monsieur André Stokowsky, prend la présidence et fait voter le compte administratif 2016 comme suit :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	351 717,00
	Réalisé :	294 266,01
	Reste à réaliser :	5 484,00
Recettes	Prévu :	351 717,00
	Réalisé :	181 594,80
	Reste à réaliser :	8 169,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	599 299,00
	Réalisé :	462 283,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	599 299,00
	Réalisé :	651 244,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-112 671,21
Fonctionnement :	188 961,09
Résultat global :	76 289,88

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Dominique Carlotto, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 862,24
- un excédent reporté de :	136 098,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	188 961,09
- un déficit d'investissement de :	112 671,21
- un excédent des restes à réaliser de :	2 685,00
Soit un besoin de financement de :	109 986,21

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	188 961,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	109 986,21
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	78 974,88
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	112 671,21

Recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif CUI Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
--

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de recruter deux agents dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats peuvent être renouvelés deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recruter deux agents dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables deux fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que les contrats de travail sont fixés à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération des agents sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.
- **PRECISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
--

Après présentation du compte administratif 2016 par Madame Annie Reimherr, Maire, Monsieur André Stokowsky, prend la présidence et fait voter le compte administratif 2016 comme suit :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	17 669,00
	Réalisé :	16 610,47
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	17 669,00
	Réalisé :	8 439,66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	24 917,00
	Réalisé :	2 288,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	24 917,00
	Réalisé :	27 364,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 170,81
Fonctionnement :	25 075,91
Résultat global :	16 905,10

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Dominique Carlotto, trésorière, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 157,96
--------------------------------------	-----------

- un excédent reporté de :	14 917,95
----------------------------	-----------

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 075,91
--	-----------

- un déficit d'investissement de :	8 170,81
------------------------------------	----------

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
---	------

Soit un besoin de financement de :	8 170,81
------------------------------------	----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	25 075,91
--	-----------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	8 170,81
--	----------

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 905,10
--	-----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	8 170,81
---	----------

Annie REIMHERR :

Aline GARY :

Christophe BRUNELLIERE :

Elisabeth ARCHAMBAULT de VENCAY :

Olivier DAMAISIN :

Yohan CADEILLAN :

Céline DAUMIERES :

Corinne MERLE :

Christophe GUY :

Thierry RIGAL :

André STOKOWSKY :

Maria RICHARD :

Thibaut SERIS :

Patrick ROUX :

Laurence MARTIN :